

EXTRAIT du REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAenr)

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-trois, le, vingt-sept septembre à dix-neuf heures et neuf minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil de la mairie d'Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt et un février deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 22

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 5

BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY
CYVOCT Jean-Michel pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIIN
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BORGEOT Joël,
BROCHET Olivier

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 22 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants,

Considérant la concertation publique réalisée du 20 janvier au 20 février par voie électronique et directement en mairie.

Considérant le débat sur les ZAENR organisé en séance.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur le territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

La commune de Plateau d'Hauteville souhaite protéger la qualité de vie des habitants et la qualité d'accueil des touristes en tenant compte des enjeux du territoire tout en développant l'installation de production d'énergies renouvelables.

Elle ne souhaite pas l'éolien, donc le gisement local n'est pas exceptionnel et pour conserver la qualité des paysages et le bio-gaz et la méthanisation dont les ressources locales ne sont pas intéressantes.

En revanche, la commune souhaite développer :

- L'énergie Biomasse en développant des réseaux de chaleurs et de production d'eau chaude sanitaire depuis ses unités de productions ;
- L'énergie photovoltaïque – centrale et toiture
- Le solaire thermique avec un projet de centrale thermique additionnel aux chaufferies existantes
- La géothermie à partir de la source de forage d'eau
- Le géo cooling (méthode de rafraîchissement naturel utilisant la température du sous-sol)

La carte d'identification des implantations existantes et des potentiels de déploiement, ainsi que les retours des de la concertation sont joints à la présence délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR et 2 voix CONTRE de Gaëlle FORAY et le pouvoir de Corinne BOYER.

- **DEFINIT**, conformément aux dispositions de l'article 15, de la loi n°2023-175, les zones d'accélération des énergies renouvelables disponible en annexe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au référent préfectoral

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

